

## Procès-Verbal Conseil Municipal du 2 février à 18h30

Date de convocation : 26/01/2023

Affichage ordre du jour : 26/01/2023

**Conseillers en exercice** : Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Cloé PAUL-VICTOR ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Virginie BADAROUX ; Jérôme THONNAT

**Pouvoirs** : Olivier PUJOLS à Franck BRITTO

**Absents** : Solane SPEISER ; Philippe GERBIER ; Philippe MARTIN

En exercice 19

Présents 15

Votants 16

**Secrétaire de séance** : Franck BRITTO

### ORDRE DU JOUR

*Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Le versement d'une subvention au club des séniors du chemin des Verriers. Ce point est présenté suite à la création de l'association qui propose en ce début d'année un certain nombre d'activités. Le montant de cette subvention avait été budgétisé au BP 2022.*

*Approbation à l'unanimité de l'ajout du point.*

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022

1-1 Vote de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022

2-2 Demande de subvention DETR – Maison du Parc Création de 3 gîtes supplémentaires et d'un local commercial/artisanal

3-3 Création d'une réserve communale de sécurité civile

4-4 Révision des loyers

5-5 Choix d'une entreprise de bureaux de contrôle – Maison du Parc Création de 3 gîtes supplémentaires et d'un local commercial/artisanal

6-6 Adhésion au service remplacement du CDG34

7-7 Modification des membres des commissions municipales

8-8 Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association

9-9 Demande de subvention FIPD – Programme S – Sécurisation – Projets de vidéoprotection

10-10 Demande de subvention FIPD – Programme S – Sécurisation – Projets de sécurisation des établissements scolaires

11-11 Demande de subvention FIPD – Programme S – Sécurisation – Projets d'équipement des polices municipales

12-12 Demande de subvention Fonds Vert – réhabilitation des menuiseries des bâtiments communaux

13-13 Demande de subvention FAIC 2023 – Réhabilitation des menuiseries des bâtiments communaux

14-14 Demande de subvention Fonds de concours

## Approbation à l'unanimité du PV du 5 décembre 2022

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Cloé PAUL-VICTOR ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Virginie BADAROUX ; Jérôme THONNAT Philippe GERBIER

**Pouvoirs :** Olivier PUJOLS à Franck BRITTO

**Absents :** Solane SPEISER ; Philippe MARTIN

En exercice 19  
Présents 16  
Votants 17

**Secrétaire de séance :** Franck BRITTO

02/02/2023 / N° 1-1 / 7 Finances / 7.1 Décisions budgétaires

**Vote des restes à réaliser au 31 décembre 2022**

Section d'investissement

Budget principal 197-00 et Budget Annexe TVA 197-05

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°83-6 en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a voté l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2022.

En raison de l'encaissement des dernières recettes sur l'exercice 2022 communiquées par bordereaux P503 de la Trésorerie en début d'année, il y a lieu de compléter l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes comme suit :

### BUDGET ANNEXE TVA 197 05 2022 Section d'investissement Restes à réaliser au 31 décembre 2022

Opération	RECETTES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	Dépôt et cautionnement	165	1 070,83 €
	Emprunt	1641	155 640,00 €
902 - Maison du Parc	Région	1322	59 305,00 €
	Département	1323	122 100,00 €
	DSIL	13462	62 320,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>400 435,83 €</b>

*Monsieur le Maire explique que les montants ont été réajustés en fonction des notifications de subvention des différents financeurs publics. Des demandes de subventions complémentaires seront faites et inscrites au BP 2023.*

### BUDGET PRINCIPAL 197 00 2022 Section d'investissement Restes à réaliser au 31 décembre 2022

Opération	RECETTES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	Emprunt long terme	1641	41 989,16 €

	Emprunt court terme	167	213 428,49 €
904 - Voirie	Département	1323	136 800,00 €
	Fonds de concours	13251	30 000,00 €
905 - Cadre de vie	ANS	1321	42 000,00 €
	Département	1323	17 872,00 €
911 - Acquisitions foncières	Produits des cessions	024	13 250,00 €
	Fonds de concours	13251	30 000,00 €
912 - Étude PVR	Département - Amendes de police	1323	26 740,00 €
922 - Maison des associations	Régions	1322	28 949,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>581 028,65 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2022.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°86-3 en date du 5 décembre 2022 restent inchangées.

02/02/2023 / N° 2-2 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions

### Demande de subvention auprès de l'État

Création de gîtes Maison du Parc 2ème tranche - Demande de subvention DSIL/DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2-2 du 27 janvier 2022, le conseil municipal avait présenté auprès de l'État, au titre de la DSIL 2022 (dotation de soutien à l'investissement local), le projet de création de 3 nouveaux gîtes et d'un local artisanal à vocation touristique ou commerciale qui venait achever la réhabilitation de la Maison du parc acquise en 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le projet n'a pas été retenu au titre de la DSIL de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler la demande de subvention au titre de la DSIL 2023. Le contenu du projet reste strictement identique aux précédentes demandes. En revanche, il convient de réajuster le plan de financement du projet compte tenu :

- D'une part de la hausse du chiffrage du projet
- D'autre part des notifications de subvention déjà obtenues.

Ce projet est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Le montant prévisionnel du projet (travaux et honoraires) s'élève à la somme de **753 400 € HT**.

Considérant le coût important de cette réhabilitation, la commune sollicite une aide de l'État à hauteur de 35 % sans laquelle la commune ne pourrait pas réaliser cette opération.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

<b>Coût global du projet – 753 400 € HT</b>			
	<b>Montant subvention € HT</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Observation</b>
<b>Conseil départemental</b>	122 100 €	16 %	<b>Notifiée</b>
<b>Région</b>	59 305 €	8 %	<b>Notifiée</b>
<b>LEADER</b>	86 085.59 €	11 %	Demandée
<b>DETR/DSIL</b>	263 690 €	35 %	
<b>TOTAL aides publiques</b>	531 180.59 €	70 %	
<b>Autofinancement</b>	222 219.41 €	30 %	

<b>TOTAL</b>	753 400 €	100 %	
--------------	-----------	-------	--

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de gîtes de la maison du Parc et la création d'un local à vocation artisanale ou commerciale inchangé dont le coût est estimé à 753 400 € HT.
- **ARRETE** les modalités de financement ainsi présentées ;
- **SOLLICITE** de l'État, une subvention la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 / N° 3-3 / 6. Liberté publique et pouvoir de police / 6.1.9 Accident naturel et mesure d'urgence

#### **Création d'une réserve communale de sécurité civile**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Monsieur le Maire expose que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du CGCT.

Cette réserve de sécurité civile à vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur Yannick De Salvador, adjoint au maire en charge de la sécurité, explique que les membres ont déjà été désignés (7 membres du comité Escalage et 3 personnes extérieures mais ayant une expertise particulière et significative de la commune). Ce sont des bénévoles, mais ils devront signer un contrat. Ils seront également couverts par l'assurance de la commune. Le coût en matière d'assurance pour la commune est de 60 € par an et pour l'ensemble des membres de la réserve.

Il n'y avait pas d'obligation réglementaire de créer cette réserve communale de sécurité civile, mais il est important pour la commune d'avoir des personnes soutien en cas de crise majeure.

Les missions qui lui seront attribuées ainsi que son organisation seront précisées dans un arrêté municipal.

Les missions confiées à la réserve communale de sécurité civile, pour apporter son concours au maire, sont les suivantes :

- Information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- Soutien et assistance aux populations en cas de sinistres.
- Appui logistique et de rétablissement des activités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la réserve communale de sécurité civile.

02/02/2023 / N° 4-4 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations

#### **Révision des loyers**

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

<b>Budget annexe TVA</b>	<b>LOYER actuel</b>	<b>Trimestre de référence</b>	<b>Dernier IRL connu</b>	<b>IRL n-1</b>	<b>LOYER REVISE</b>
<b>Épicerie au 01/02/23</b>	548.36 €	4T	137.26	132.62	<b>567.55 €</b>
<b>Budget principal</b>	<b>LOYER actuel</b>	<b>Trimestre de référence</b>	<b>Dernier IRL connu</b>	<b>IRL n-1</b>	<b>LOYER REVISE</b>

<b>Appartement mairie au 01/02/23</b>	538.82 €	4T	137.26	132.62	<b>557.67 €</b>
<b>La Poste au 01/03/23</b>	304.83 €	4T	137.26	132.62	<b>315.50 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de loyer ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 / N° 5-5 / 1. Commande publique / 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer  
**Consultation pour bureaux de contrôle technique et coordination SPS**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation visant à choisir un bureau de contrôle technique et un bureau de coordination SPS dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de la réhabilitation de la maison du parc, a été lancée le 12 janvier 2023. 3 candidats ont été sollicités afin de présenter une offre à cette consultation. Seules deux entreprises ont présenté une offre à la fin de la durée de consultation.

Voici le résultat sur le plan financier de cette consultation :

<b>MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE</b>		
<b>Entreprise</b>	<b>Proposition financière € HT</b>	<b>Proposition financière € TTC</b>
<b>Bureau Veritas</b>	6 200 €	7 440 €
<b>Apave</b>	7 150 €	8 580 €
<b>MISSION SPS</b>		
<b>Entreprise</b>	<b>Proposition financière € HT</b>	<b>Proposition financière € TTC</b>
<b>Bureau Veritas</b>	3 900 €	4 680 €
<b>Apave</b>	3 760 €	4 512 €

L'offre du bureau Veritas est la mieux disante sur le plan financier, cependant en matière d'offre proposée, le Bureau Apave propose un meilleur accompagnement, plus régulier et intégrant d'office d'éventuels imprévus.

Considérant l'offre financière mais également l'offre détaillée et les missions proposées dans le devis de chacune des entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du Bureau APAVE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la retenue de l'offre du bureau APAVE pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS pour le projet de la deuxième tranche des gîtes de la Maison du Parc
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 / N° 6-6 / 4 Fonction publique / 4.5.4 autres actes intéressant la FPT  
**Adhésion au service remplacement du CDG34**

**Vu** le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

**Considérant**, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

**Considérant**, que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

**Considérant**, que la collectivité territoriale doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

**Considérant**, que la collectivité territoriale n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Monsieur le Maire explique que le service remplacement du CDG34 permet d'avoir accès à des candidats lors de la vacance de certains postes. Ce sont des agents mis à disposition par le CDG34.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce service est gratuite. Les coûts de ce service interviennent uniquement lors du recrutement d'un agent ; ils correspondent d'une part à la mise à disposition de l'agent par le CDG (c'est le CDG qui gère la fiche de paye de l'agent) et d'autre part à 10% supplémentaires de frais de gestion. La commune peut à tout moment mettre un terme à la convention de mise à disposition et recruter directement sur contrat la personne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 / N° 7-7 / 5 Institutions et Vie politique / 5.2.3 commissions municipales  
**Nouvelle composition des commissions municipales, CCAS  
à la suite de la démission d'une conseillère municipale**

Vu la délibération n° 17-1 en date du 9 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales : 4 commissions composées de 9 membres titulaires et 1 suppléant,

Vu la délibération 20-4 en date du 9 juillet 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération 21-5 en date du 9 juillet 2020 modifié par la délibération 75-13 du 29 octobre 2020 fixant la composition du CCAS,

Vu la délibération n° 57-11 en date du 24 septembre 2020 désignant les représentants aux commissions intercommunales,

Considérant qu'en raison de la démission d'une conseillère municipale, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales et du CCAS,

Vu la délibération n° 12-3 du 10 mars 2022 modifiant la composition des commissions municipales.

Il convient de remplacer Mme Fanny Jean suite à sa démission du conseil municipal, dans les commissions suivantes et de procéder au vote des nouvelles compositions de commissions.

À l'arrivée de Monsieur Adrien Gonzalvez, Monsieur le Maire propose une liste unique remplaçant Fanny Jean par Adrien Gonzalvez.

2 assesseurs sont désignés : Yannick DE SALVADOR et Franck BRITTO

## 1/ Renouvellement de la composition des commissions municipales

Après en avoir débattu, il est proposé de modifier la composition des commissions « Communication et relation avec les associations » et « Vie scolaire, sociale, jeunesse et seniors »

D'un commun accord, une liste unique est présentée pour chaque commission.

### Liste « Communication et relation avec les associations »

**Titulaires** : Virginie Badaroux, **Adrien Gonzalvez** ; Romuald Klein, Valérie Rofidal, Elisette Bastos Gomez, Jérôme Thonnat, Laurent Marseault, Philippe Martin, Solane Speiser

**Suppléant** : Victorine Fraisse

### Liste « Vie scolaire, sociale, jeunesse et seniors »

**Titulaires** : Yannick De Salvador, Virginie Badaroux, Alain Idoux, **Adrien Gonzalvez** , Romuald Klein, Cloé Paul-Victor, Jérôme Thonnat, Soizic Charles, Victorine Fraisse

**Suppléant** : Valérie Rofidal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret, le conseil municipal

Par 16 voix pour et 1 abstention

**DESIGNE à la Commission « Communication et relation avec les associations » :**

**Liste « Communication et relation avec les associations »**

**Titulaires :** Virginie Badaroux, **Adrien Gonzalvez** ; Romuald Klein, Valérie Rofidal, Elisette Bastos Gomez, Jérôme Thonnat, Laurent Marseault, Philippe Martin, Solane Speiser

**Suppléant :** Victorine Fraisse

Par 16 voix pour et 1 abstention

**DESIGNE à la Commission « Vie scolaire, sociale, jeunesse et séniors » :**

**Liste « Vie scolaire, sociale, jeunesse et séniors »**

**Titulaires :** Yannick De Salvador, Virginie Badaroux, Alain Idoux, **Adrien Gonzalvez** , Romuald Klein, Cloé Paul-Victor, Jérôme Thonnat, Soizic Charles, Victorine Fraisse

**Suppléant :** Valérie Rofidal

## **2/ Renouvellement de la composition du conseil d'administration du CCAS**

Après en avoir débattu, il est proposé de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS en raison de l'élection d'un conseiller pour siéger au CCAS en remplacement du conseiller sortant.

*D'un commun accord, une liste unique est présentée.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret

Par 16 voix pour et 1 abstention

**SONT ELUS pour siéger au conseil d'administration du CCAS**

Elisette Bastos Gomez ; Yannick De Salvador ; Valérie Rofidal ; **Adrien Gonzalvez** ; Alain Idoux ; Didier Brémard ; Denise Gomez

02.02.2023 / N° 8-8 / 9. Autres domaines de compétences / 9.4 motions

**Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association**

**“Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines” en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Vu** la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal “Le Monde”, tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

**CONSIDERANT** que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti-spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

**CONSIDERANT** qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

**CONSIDERANT** que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

**CONSIDERANT** la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

**CONSIDERANT** que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

**CONSIDERANT** qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

**CONSIDERANT** que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

**CONSIDERANT** que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

**CONSIDERANT** que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

**CONSIDERANT** qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

**CONSIDERANT** qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

**CONSIDERANT** que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Jérôme Thonnat explique que malgré sa position personnelle sur la question, il estime légitime d'entendre les évolutions de la société. La question soumise au sénat vise à faire évoluer certains points des traditions (ferrade, castration des taureaux...) qui peuvent être discutables à l'heure où les progrès de la société permettraient de faire ces pratiques d'une autre manière.

Martine Durand Rambier s'interroge sur le fait que l'on s'attarde uniquement sur la bouvine. La réponse est que cette motion, spécifiquement dédiée à la bouvine, a été proposée par l'AMF34.

Il n'y a pas réellement de demi mesures sur des questions de ce type.

Alain Idoux explique qu'il a été régulièrement confronté à de nombreux accidents dans le cadre de ces manifestations. Il est toutefois important de souligner que désormais, elles sont tout de même beaucoup plus sécurisées.

Il est toutefois rappelé qu'il est demandé de s'exprimer sur la motion et pas spécialement sur la tradition en elle-même.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 Voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- **APPROUVE** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- **COMMUNIQUE** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

02/02/2023 / N°9-9 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions  
**Demande de subvention FIPD – Programme S – Sécurisation – Projets de vidéoprotection**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du programme « S - Sécurisation ». Ce programme a pour vocation à soutenir les projets de développement de la vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires et d'équipements de la police municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la vidéoprotection depuis ces dernières années s'est inscrite dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité et peut permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Yannick De Salvador, adjoint au maire en charge de la sécurité, explique le principe de l'appel à projet du FIPD et de son programme S – Sécurisation.

Installer des caméras à l'entrée et sortie du village serait une aide à la gendarmerie notamment, et surtout un moyen de prévention.

Une crainte est soulevée quant au respect des libertés individuelles. Il faut réfléchir aux équipements et à



leur utilisation dans le futur, afin de veiller à ce que leur usage ne soit pas détourné.  
 Il est tout de même précisé que la Gendarmerie avait également conseillé cet investissement.  
 Enfin, au-delà des coûts d'achat et d'installation de cette vidéoprotection, il faut se renseigner sur les coûts en matière de maintenance annuellement.

Monsieur le Maire explique que les projets soutenus seront notamment les nouveaux projets d'installation de caméras sur la voie publique. Il conviendrait donc de prévoir l'installation d'une caméra au rond-point à l'entrée du village et une au niveau de l'avenue des Embruscalles.

Monsieur le Maire sollicite donc au titre du programme FIPD une aide de **50 %** pour l'acquisition de vidéoprotection.  
 En complément, une demande de subvention de **30%** sera présentée au titre du Fonds de concours.

	Montant €	Financier	Montant demandé	Pourcentage
Installation de 2 caméras de vidéoprotection	35 000 €	FIPD	17 500 €	50%
		CCGPSL	10 500 €	30%
		Autofinancement	7 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 Voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation de deux caméras de vidéoprotection dont le coût est estimé à 35 000 € HT.
- **ARRÊTE** les modalités de financement ainsi présentées ;
- **SOLLICITE** de l'État, une subvention au titre du FIPD la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 / N° 10-10 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions  
**Demande de subvention FIPD – Programme S – Sécurisation – Projets de sécurisation des établissements scolaires**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du programme « S - Sécurisation ». Ce programme a pour vocation à soutenir les projets de développement de la vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires et d'équipements de la police municipale.

Monsieur le Maire présente ce programme en précisant qu'il vise à financer des travaux sécurisant les établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes et notamment d'attentats. Les projets visant à la « sécurisation volumétrique des bâtiments » dont l'installation d'une alarme spécifique d'alerte « attentat anti-intrusion ».

Il est précisé que le PPMS dans l'état actuel répond au risque majeur et non pas à la menace majeure à savoir l'attentat.

Monsieur le Maire sollicite donc au titre du programme FIPD une aide de **60 %** pour l'acquisition d'une alarme « anti-intrusion » pour les écoles.  
 En complément, une demande de subvention de **20%** sera présentée au titre du Fonds de concours.

	Montant €	Financier	Montant demandé	Pourcentage
Installation de l'alarme anti-intrusion	7 567.75 €	FIPD	4 540.65 €	60%
		CCGPSL	1 513.42 €	20%
		Autofinancement	1 513.42 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>7 567.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 567.75€</b>	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 Voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation d'une alarme « anti-intrusion » dont le coût est estimé à 7 567.75 € HT.
- **ARRETE** les modalités de financement ainsi présentées ;
- **SOLLICITE** de l'État, une subvention au titre du FIPD la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 / N° 11-11 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions  
**Demande de subvention FIPD – Programme S – Sécurisation – Projets d'équipement des polices municipales**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du programme « S - Sécurisation ». Ce programme a pour vocation à soutenir les projets de développement de la vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires et d'équipements de la police municipale.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de sécuriser l'action du policier municipal, qui intervient et patrouille seul, il convient d'acquérir une caméra-piéton.

Il est précisé que l'usage d'une caméra-piéton est très réglementé et des formations seront à suivre. Une crainte est soulevée : est-ce que le port de cette caméra piéton ne risque pas d'éloigner Régis de la population en matière de communication ?

Monsieur le Maire sollicite donc au titre du programme FIPD une aide de **36 %** pour l'acquisition d'une caméra piéton.

En complément, une demande de subvention de **44%** sera présentée au titre du Fonds de concours.

	Montant €	Financier	Montant demandé	Pourcentage
Caméra piéton	561 €	FIPD	200.00 €	36%
		CCGPSL	248.80 €	44%
		Autofinancement	112.20 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>561 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>561 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 Voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'équipements pour le policier municipal dont le coût est estimé à 561 € HT.
- **ARRETE** les modalités de financement ainsi présentées ;
- **SOLLICITE** de l'État, une subvention au titre du FIPD la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 / N° 12-12 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions  
**Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Réhabilitation des menuiseries**  
**POINT AJOURNÉ**

En raison de l'absence de chiffrage sur le projet, le point est ajourné et reporté à un prochain conseil.

02/02/2023 / N° 13-13 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions  
**Demande de subvention CD34**  
**FAIC 2023**  
**POINT AJOURNÉ**

En raison de l'absence de chiffrage sur le projet, le point est ajourné et reporté à un prochain conseil.

02/02/2023 / N° 14-14 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions  
**Demande de subvention CCGPSL**  
Fonds de concours 2023  
**POINT AJOURNÉ**

En raison de l'absence de chiffrage sur le projet, le point est ajourné et reporté à un prochain conseil.

02/02/2023 / N° 11-11 / 7 Finances / 7.5.3 subvention au fonctionnement des associations  
**Attribution d'une subvention à l'association du Club sénior du chemin des Verriers**

Monsieur le Maire rappelle que considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations « loi 1901 », et de la participation des citoyens à la vie communale, la commune octroie chaque année des subventions aux associations communales.

Monsieur le Maire propose de voter la subvention au club sénior du chemin des verriers nouvellement créée, comme suit :

Association	Montant proposé	Observations
Club sénior du Chemin des verriers	550 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations communales selon la répartition précédente.